

PV N°1/25-26

Les sanctions ont été validées par les membres de la commission par échange de courriel

WEEK-END du 06-07/09

Pénalité financière

Officiel(s) non qualifié(s) (responsable officiel ou secrétaire de table)

U18M DPR Poule C Sud Yvelines HB / Cellois-Louvenciennes	AS Poissy (club recevant le délayage)	Article 94.2.1 et 41.2.1 des règlements généraux (adapté au règlement COC 78)
U18F DPR Barrage ¼ finale Match 2 AS HB Les Mureaux / Le Chesnay- Versailles GP 78	AS HB Les Mureaux	Article 94.2.1 et 41.2.1 des règlements généraux (adapté au règlement COC 78)
U18M DPR Poule B HB Boucle de Seine 78 (2) / TS Vicinois 88 HB	TS Vicinois 88 HB	Article 94.2.1 et 41.2.1 des règlements généraux (adapté au règlement COC 78)

Pénalité sportive et financière

Forfait

U18M DPR Poule B HB Boucle de Seine 78 (2) / Le Pecq Entente St Germain	St Germain HB	Article 104.2 des règlements généraux
U18M DPR Poule B TS Vicinois 88 HB/ Le Pecq Entente St Germain	St Germain HB	Article 104.2 des règlements généraux
U18M DPR Poule B AS HB Les Mureaux / Le Pecq Entente St Germain	St Germain HB	Article 104.2 des règlements généraux

WEEK-END du 13-14/09

Pénalité sportive et financière

Forfait

+16M 2 ^{ème} division HBC Vélizy (2) / ASC Trappes (3)	HBC Vélizy	Article 104.2 des règlements généraux
+16F Barrage 1 ^{ère} division Match 1 Le Pecq Entente Saint Germain / Sud Yvelines HB (2)	ES Le Perray HB	Article 104.2 des règlements généraux
+16M 1 ^{ère} division Poule A US Houdan HB / Le Pecq Entente Saint Germain	US Houdan HB	Article 104.2 des règlements généraux

Pénalité sportive et financière

Décision COC78 suite arrêt d'un match : match perdu

+16M 2^{ème} division Le Chesnay 78 HB (3) / AS HB Les Mureaux	Le Chesnay 78 HB	Article 101.1.1 des règlements généraux
---	------------------	---

Lucile PESCH

Présidente de la Commission Organisation des Compétitions

Voie de recours : conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du Règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFHandball, cette décision est susceptible d'être contestée auprès du président de la commission des réclamations et litiges de la ligue Île-de-France, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par lettre recommandée avec accusé réception et accompagné des droits de consignation prévus.